

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans public en raison de la période de crise sanitaire, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSÉNAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA Adjoints,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, M. LELIEVRE, Mme BRETAGNE, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. BAH qui a donné procuration à M. ARMEL
M. DUREL qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Date de la Convocation : 9 avril 2021

Secrétaire de Séance : Mme FALCO Nicole

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – FISCALITE 2021 – VOTE DES TAUX : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée, le contexte particulier de 2021 en matière fiscale soit :

- la réforme fiscale prévoyant la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation par le transfert de la part de la taxe départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes
- et plus particulièrement pour le territoire, l'incidence de la fiscalisation de la compétence scolaire décidée par la Communauté d'Agglomération pour en réduire le déficit, se traduisant par une évolution importante du taux intercommunal des taxes foncières (TFPB porté de 2.73 % à 25.60 % et TFNB de 5.68 % à 34.99 %).

Afin de ne pas faire supporter cette augmentation de la pression fiscale sur les contribuables Brensols, Mme le Maire expose sa volonté de proposer au vote de l'assemblée une diminution significative et proportionnelle des taux communaux des taxes foncières.

M. TERRAL fait part des résultats d'une simulation à partir des taux proposés.

Mme BRETAGNE donne lecture d'une note au nom des 4 Conseillers Municipaux du groupe « Brens cœur de projet » :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 13 avril 2021

En 2017 a été voté le transfert de la compétence scolaire à l'agglomération Gaillac -Graulhet. Les élus communautaires de Brens ont voté pour ce transfert. A ce moment-là, les charges liées à la compétence scolaire ont été évaluées de façon sérieuse. 3 ans après, les élus communautaires nous expliquent que ces charges ont été en fait mal évaluées en 2017 et qu'un déficit de 2,6 millions s'est creusé. Pour résoudre ce déficit, décision est prise de fiscaliser la compétence scolaire. Ainsi le 22 mars est voté à l'agglomération, d'une très courte majorité, une hausse des taux de fiscalité de 900% (générant un produit fiscal pour l'agglomération de 15 millions) avec en parallèle une restitution aux communes de leur « charges scolaires » (12 millions). Le principe de la fiscalisation de la compétence est une bonne solution que nous ne remettons pas en cause, mais pas dans ces conditions.

Les foyers Brensols ne pouvant pas supporter une telle hausse, la commune doit donc mécaniquement baisser ses propres taux de fiscalité. La proposition que vous faite aujourd'hui, madame le maire est une proposition courageuse et réfléchi. Brens aujourd'hui ne peut pas diminuer la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties du même montant que la hausse générée par l'agglomération, sans quoi notre commune se trouverait sans ressource propre pour mener à bien ses projets. Pire encore, la baisse des taux de fiscalité aura pour conséquence de diminuer les années prochaines les dotations reçues de l'Etat, du département ou de la région de façon mécanique. Notre commune va donc être doublement pénalisée. Nous soutenons donc totalement la décision que vous proposez ce soir.

Cependant, il nous paraît important de montrer notre désapprobation sur plusieurs points :

- La hausse des taux de fiscalité voté par l'agglomération est excessive et met les communes dans des situations soit de dépendance soit de fragilité financière inacceptable,
- Le président de l'agglomération a décidé de renvoyer aux communes d'origine les déficits des CLSH (récré à brens mercredi et petites vacances). Où est la solidarité intercommunale dans cette décision ?
- Ce déficit n'est pas tombé du ciel en 2020. Pourquoi ces charges n'ont-elles pas été réévaluées en 2018, puis en 2019 ? Par ailleurs nous avons constaté lors de l'audit des chiffres qui nous ont été présentés des choix de gestion qui nous paraissent hasardeux : par exemple l'agglomération n'assure pas ses salariés. De ce fait en cas d'absence maladie, aucune indemnité journalière n'est encaissée.
- Le document qui a été envoyé aux élus par l'agglomération fait état de la réforme de la taxe d'habitation qui n'a absolument rien à voir dans ce débat puisque cette réforme a été compensée à l'euro et n'a eu aucune incidence dans les budgets des collectivités. Pour mémoire les dotations de l'Etat à l'agglomération s'élèvent à 5,5 M€ en 2020 et 5,5 M€ en 2021.
- Enfin, pas une ligne sur les mesures prises pour résorber ces déficits. La crise sanitaire actuelle n'a probablement pas arrangé les finances. Quelles mesures pour demain ?

C'est pourquoi madame le Maire, bien qu'étant en total accord avec votre décision de baisser les taux communaux de TF et de TFNB, notre groupe « Brens cœur de projet » va s'abstenir sur ce vote de taux afin de marquer sa désapprobation, suite aux décisions prises par l'agglomération.

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur sa proposition fiscale.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 13 avril 2021

Délibération 2021/21

Vu la loi de finances n° 2019-1479, et notamment son article 16 relatif à la réforme fiscale prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

Considérant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux Communes.

Considérant la fiscalisation de la compétence scolaire décidée par la Communauté d'Agglomération par délibération du 22/03/2021 se traduisant par une augmentation substantielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il appartient aux Communes de voter les taux d'imposition des taxes foncières 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : sur la base d'un taux de référence (TFPB) pour 2021 de 49.78 % égal à la somme du taux communal TFPB 2020 (19.87 %) et du taux départemental de TFPB 2020 (29.91 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : TFPNB 2020 : 83.25 %.

Afin de limiter l'augmentation de la pression fiscale sur les administrés, tout en préservant des ressources nécessaires à la poursuite d'une dynamique d'investissement de la Commune, Mme le Maire propose une diminution proportionnelle des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et invite l'assemblée à délibérer sur les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) = 32.26 % (soit – 17.52 points)
- Taxe foncière (non bâti) = 53.95 % (soit – 29.30 points)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (dont 13 pour, 6 abstentions (dont 2 représentées), 0 contre) approuve la proposition de Mme le Maire et décide de fixer les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- **Taxe foncière (bâti) = 32.26 %**
- **Taxe foncière (non bâti) = 53.95 %**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée vers 18h30.

Le Maire,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 13 avril 2021